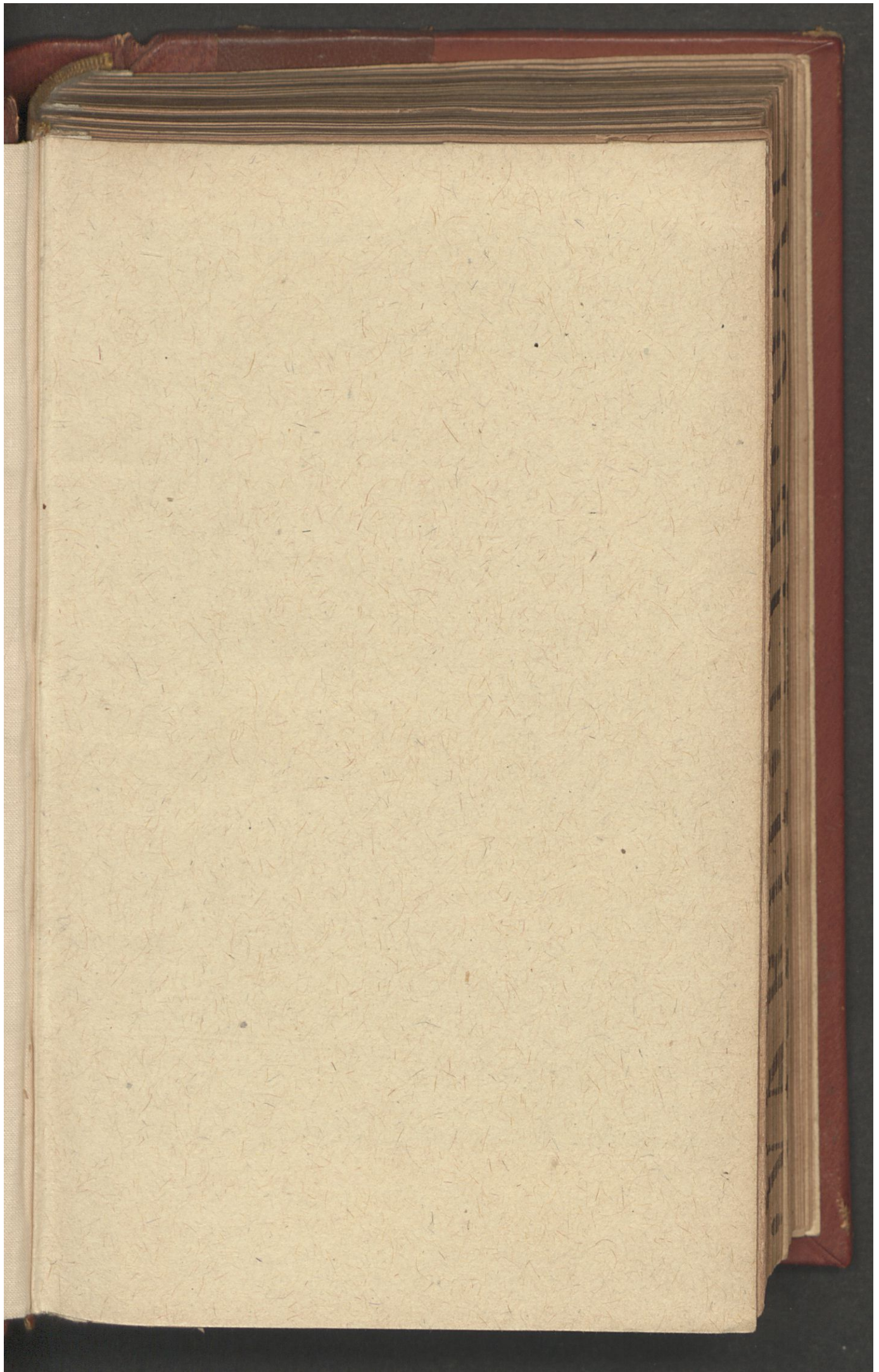
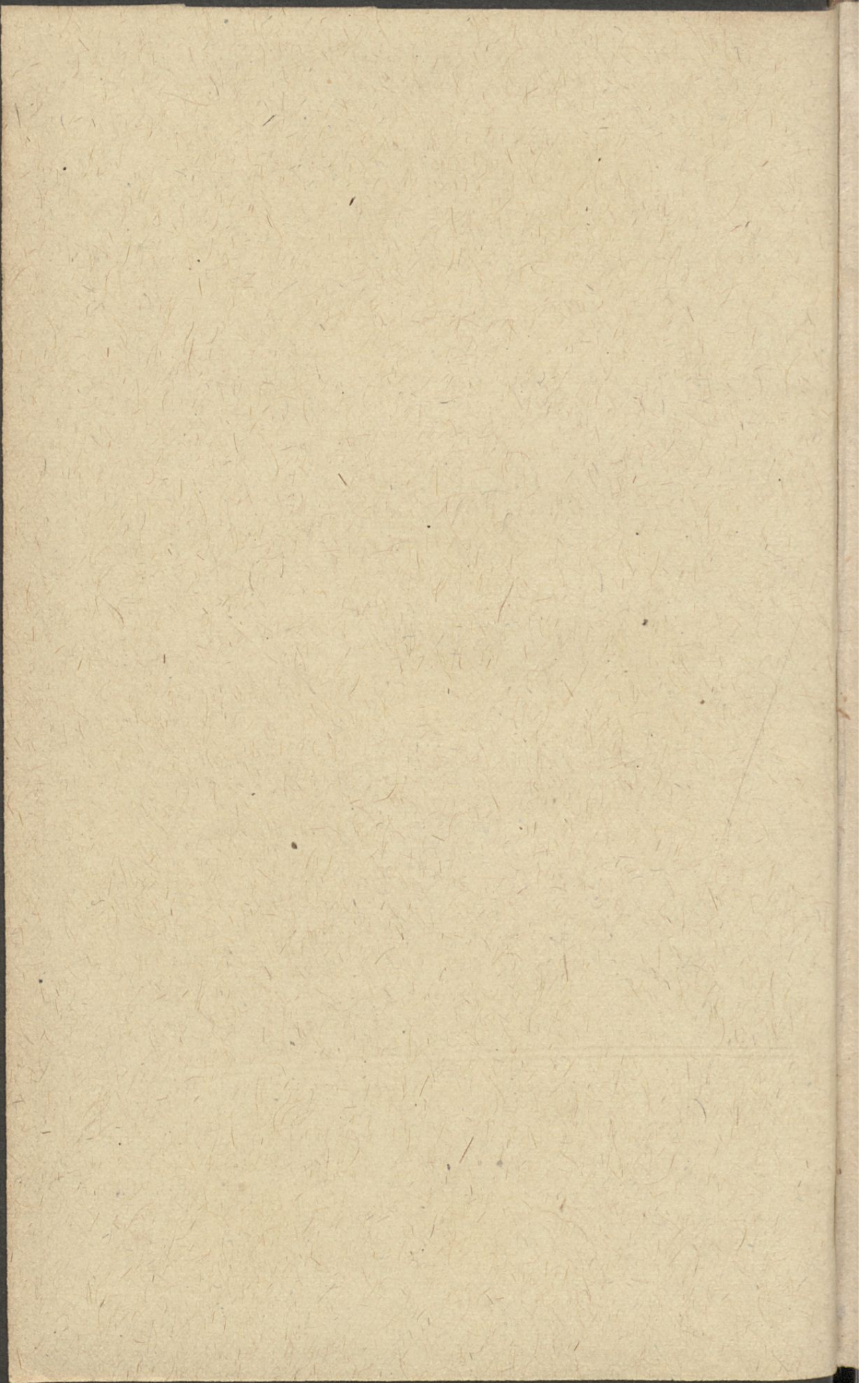


Marcus Fuggerus

Wr 2032 Einbd Slg  
m. 2 Adn.

Ebd 94-10  
1





1938. 11377

# LA TROYS-

IESME ORAISON D'ISO-

*crates , faite en la personne de Nico-  
cles Roy de Chipre , touchant le deuoir  
des subiectz a leur prince : tra-  
duicte par Loys Mei-  
gret Lyonnois.*



*Imprimée a Paris , en la maison de  
Chrestien wechel, demourant en la rue  
sainct Iacques, a l'escu de Basle. 1544.*

AVEC PRIVILEGE.

AVX LECTEURS.

**A**INSI que j'acheuoye d'imprimer l'oraison d'Isocrates a Nicodes, touchant le deuoir d'un Roy: traduite par l'Esleu Macault Secretaire et vallet de chãbre ordinaire du Roy: vn myen amy de ce aduerty, m'apporta quelques trãslations Françoises, que de pieça il disoit luy auoir esté faittes par Loys Meigret, pour en faire a son plaisir. Entre lesquelles s'est trouué le Catelin de Saluste avec la premiere inuectiue de Ciceron cõtre luy, extraicte de ses oraisons: & ausurplus L'oraison de Nicodes faitte par Isocrates, subsecutiue de ceste autre: a laquelle ie l'ay bien voulu ioindre comme qui luy est respossiue: attendu qu'elle chante du deuoir des subiectz enuers leur Roy.

# L'ORAI<sup>3</sup>SON

DE NICOCLES.



IL SE TROU-  
ue aucuns hōmes qui  
ne reçoient pas fort  
bien en gré les louan-  
ges du deuoir de bien  
viure, en blasmant au surplus ceulx qui  
enseignent la philosophie, comme qui as-  
semblent ceste façon de sentences par a-  
uarice, & non pour la vertu. Or sauroie  
voluntiers de ceulx cy ainsi animez, la  
cause pourquoy ilz fuyent ceulx qui de-  
sirent de bien dire, donnans au contrai-  
re los a ceulx qui conseillent de bien fai-  
re. Et s'ilz s'arrestent sur l'auarice,  
nous trouuerons que le desir de grans  
biens s'est accreu, et beaucoup fait plus-  
a ij opulent

opulent par les œuures, que par paroles. D'auantage, c'est bestise a eulx s'ilz n'entendent que nous auons les choses diuines en affection, que nous nous exercitons en la iustice, & que finablement nous nous addonnons a la vertu, non pas pour auoir moindres richesses que les autres: mais pour au contraire passer la vie, comme avec plus grande diuersité de biens. Parquoy nulle de ces choses est digne de blasme qui rend avec la vertu, l'opulence de l'homme plus grande. De vray aussi doiuent estre appelez en iustice ceulx qui font les meschancetez, ou qui abusent de leur langaige, ou bien qui s'en accoustrent avec peu de raison. Mais encores m'esmerueillé ie beaucoup, que ceulx qui sont en ceste opinion, n'ont les richesses, la force, & la hardiesse en execration. Car s'ilz reçoivent



DE NICOCLES. 5

uent mal la doctrine en hayne des docteurs trompeurs & menteurs, & qu'il faille blasmer les autres bonnes choses, il s'en trouuera quelques vns de ceulx qui les ont, qui sembleront ne viure pas en gens de bien, & pourtant faire tort a beaucoup d'autres. Et toutesfois, il ne sera pas raisonnable de blasmer la force, si quelqs vns battent les premiers qu'ilz rencontrent, ne pareillement diffamer la hardiesse pour les meurtriers : ny finalement raisonnable d'attribuer aux choses les vices des homes. A la verité aussi doit on plustost tenir pour meschans ceulx qui abusent des biens, & qui s'efforcēt d'offenser leurs citoiens des moiens dont ilz les pouuoient ayder. Or est il qu'en delaisant la raison pour discerner vne chascune chose, ilz sont animez contre toutes doctrines, & se sont tellement

a iij      fournoi-

fouruoiez, qu'abbreuuez d'un si mauais vouloir, ilz n'apperçoient point quelle est la principale cause de tous les biens de la nature humaine. Car quant es autres qui nous sont donnez, nous ne sommes en rien differens des bestes brutes: mais au contraire, moindres qu'elles en vistesse, force, & es autres si aucunes y a plus auantageuses graces du corps. Et si d'auantage nous n'auons pas seulement delaisé la façon de viure des bestes brutes, la ou la nature nous a donné le moien de parler, dont nous nous puissions persuader les vns les autres, et ottroyer par certains indices nous faire entr'entendre noz voluntez: mais aussi encores auons nous estans assemblez en vn & amassez par ordre, habité les villes, fait des loix, & inuenté les artz: tellement que la parolle a esté presques la fontaine

fontaine & source de toutes choses qui sont faittes par artifice d'homme. Croyez qu'elle a ordonné les loix touchât les choses iustes & iniustes, infames & honnestes. Et que si elles n'eussent esté ordonnées & dressées, il ne nous estoit pas possible de viure ensemble avec vne priuée conseruation. Finablement nous reprenons par la parolle les meschans, & louons les gens de bien. Nous en enseignons les folz, & esprouuons les sages. Ausurplus, nous donnons vn merueilleux argumēt de sagesse par vn deuis honneste: attendu qu'un ppos vray, legal, & iuste, est vne image d'un cueur franc & loyal. Nous debattons aussi à l'ayde du langaige des choses doubteuses, & recerchons par luy celles qui sont incogneues: car nous nous aydons en donnant cōseil aux vns, des mesmes raisons

sons que nous pposons a ceulx que nous persuadons: appellās rhetoriciens ceulx qui sauēt haranguer en vne assēblée. Au reste nous iugeons ceulx estre de bon cōseil, qui ont tresbien a part eulx debat-  
tu des choses. Or s'il fault que finablement ie conclue de ceste vertu, nous ne trouuerons rien auoir esté bien fait, sans la parole, & que certainement elle est la gujde de toutes œuures & pensées: & de laquelle ceulx se peuuent mesmēt ayder, qui ont le plus d'entēdement. Parquoy ie suis d'aduis, que ceulx qui osent bien oultrager de parolles & iniures ceulx qui enseignent la philosophie, sont autant dignes de hayne, que les sacrileges & violateurs des tēples & des Dieux. Au regard de moy, ie trouue bonne toute façon de propos, pourueu qu'ilz puissent faire quelque bien, comme  
beaulx

beaulx et bien conuenãs a vn Roy, & a moy bien seans : & qui mesmement enseignent du deuoir & de l'administration d'une chose publique. Et oultreplus tous ceulx qui entre autres enseignent les princes comment ilz doiuent traicter leurs subiectz : & les bourgeois se gouverner enuers leur magistrat . A la verité aussi veoy ie les villes bien fortunées & riches , de ceulz qui sont appriz en telles doctrines . Or auez vous ouy d'Isocrates a ceste autre derniere oraison, quel est le deuoir des Royz, & leur prouffit. Je mettray aussi peine de vous reciter par la presente , quelles sont les charges des subiectz : non pas pour vaincre Isocrates en eloquence , mais pour tant seulement vous faire entendre les choses qui me semblent estre raisonnables. Il est certain que mon courroux se-

ra sans propos contre vous delaiſſans  
mon opinion, veu qu'au parauant ie ne  
vous ay pas fait entendre les choses que  
ie vueil que vous faires. Si auſſi vous le  
faires apres vous auoir fait deſſeſſes  
que telles choses n'aduient, alors me  
plaindray ie iuſtemēt de voſtre deſobeiſ-  
ſance. Or croy ie que mes remōſtrances  
& admonēſtēmēs ſeront receuz de vous  
en ce qu'il vous ſouuienne de mes dictz  
en leur obeiffant: ce que touteſſois ie  
ne vueil ſi ie m'amuſe a ma ſeule opini-  
on, me retirant apres l'auoir toute pour-  
ſuyue par ſes parties: mais la ou ie mō-  
ſtreray par viues raiſons que i'ayme, cō-  
me il eſt iuſte, l'eſtat preſent de la choſe  
publique: non ſeulement pour la neceſſi-  
té, ny pourautant qu'en tout temps  
nous y viuons: mais pourautant auſſi  
qu'il eſt le plus excellent de tous. Et  
qu'au-

qu'ausurplus i'obtiens ceste principaulté, non pas iniquiment, ny d'usurpation: mais saintement & iustement de mes predecesseurs, lesquelz sont descenduz de race Royale: finablemēt par mon pere, & par mon moien. Apres ces choses donc ainsi données a entēdre, il n'y a celuy qui ne veoye tresbien son tresgrand dommage, s'il n'obeist a mes ordonnances & inionctions. Or pensē ie que quant aux moiens du gouvernement d'une chose publique (car c'est le commencement de mon propos) tous vniuersellement trouueront vne chose fort perilleuse, de mettre ensemble bons & mauuairz: & ausurplus vne chose bien iuste, de donner ordre de ne ioindre les diuers avec les semblables, ny les gens de bien avec les meschans: mais esleuer vn chascun & l'auoir en estime selon qu'il merite.

rite. Au surplus les bourgeoisies & communautés cherchent l'égalité en leurs citoyens, estimant une chose fort bonne, que les uns ne puissent avoir plus que les autres, qui est à l'avantage des méchants. Mais les Monarchies baillent le premier lieu au plus homme de bien, puis le second à un autre, & le tiers, & le quart aux autres par une même raison. Et si cela n'est gardé en tous lieux, le devoir toutefois de la police le requiert être ainsi. Mais s'il est de besoin de considérer les natures des hommes, et leurs œuvres, il n'est nul qui ne donne le plus tost à la police Royale. Ou est l'homme de sens qui ne desire plus volontiers être d'une chose publique, en laquelle un homme de bien ne demeure point caché, ny n'est soufferte sa suffisance être incogneue avec la commune?

D'avan-



D'auantage, nous la pouons raisonna-  
 blement iuger plusgratieuse & iuste, de  
 quant il est plusaysé de contenter la fan-  
 tasie d'un seul, que de complaire a infi-  
 nies opinions, & a toutes façons d'hom-  
 mes. On pourroit donc monſtrer par  
 plusieurs raisons, qu'elle est plusgrati-  
 euse, douce, & iuste: combien que par  
 les choses ia dittes, il ne soit pas fort dif-  
 ficile d'y paruenir. Si nous voulons donc  
 chercher les grans faiçtz, les conferans  
 les vns aux autres: nous considererons  
 fort bien par la, combien est plus excel-  
 lente la principaulté d'un, que de plusi-  
 eurs, en toutes autres choses, & mesme-  
 ment a prendre bon conseil, & a vuy-  
 der les affaires proprement. Au reste,  
 ceulx qui prenent la charge des magi-  
 ſtratx annuelz, en sont priuez auant  
 qu'ilz sachent rien, ne qu'ilz ayent ap-  
 priz

priz l'experience des affaires qui concernent vne ville: mais ceulx qui y sont a iamais establiz, ont vne experience plus excellēte que les autres, encores que de leur nature ilz soiēt foibles. Oultreplus, ces autres sont nonchalāns en beaucoup de choses, s'attendans l'un a l'autre. Au regard des loix & des princes, ilz ne desprisent ame, comme qui sauēt bien qu'ilz ont la charge de tout faire. D'auantage, ceulx qui gouernent vne bourgeoisie ou communauté, ruynent vne chose publique par leur ambition. La ou au cōtraire les gouuerneurs d'une Monarchie, menent toutes choses de tant qu'il est possible a bonne fin: comme qui n'ont a qui par sur tous autres, ilz puissent porter enuye. Avec ce que ces autres laissent a mener les affaires: car ilz employent la pluspart du tant aux leurs propres:

DE NICOCLES. 15

propres: & la ou ilz se seront assemblez en conseil, on les trouuera le plus souuēt en debat, & communement dōnans leur aduis sans tenir ordre. Au contraire, ceulx cy entendans a la iustice, non pas a certaines assemblées ou temps: mais iour & nuyt ne sont iamais oysifz, n'y ne font rien qu'a propos. Au regard de ces autres, ilz se consomment d'une hayne mutuelle, desirans beaucoup plus la ville estre mal regie, tant par ceulx qui auparauāt en ont eu le gouuernement, que par ceulx qui gouuernēt avec eulx: a celle fin qu'ilz acquierent vne grand gloire. Mais les Royz ne sont iamais sans vne mesme affectiō, cōme qui ont la principaulté durant toute leur vie. Et qui est encores plussfort, ilz entendent aux affaires publicz, comme a leurs priuez, & ces autres, comme a ceulx d'autruy:

truy: appellans pour conseil les plus sa-  
dacieux d'entre tous les citoiens: la ou  
ceulx cy eslisent & font honneur aux  
plussaiges. Ces autres choysissent ceulx  
qui sauent harèguer vn peuple, et ceulx  
cy, ceulx qui sont accoustumez & vfi-  
tez au faiçt de la iustice. Or les Mo-  
narchies ne sont pas seulement plus ex-  
cellentes que les autres magistratz, es  
affaires communs & ordinaires, & qui  
adiennèt de iour a autre: mais ont d'a-  
uantage acquis l'honneur de la conduit-  
te & ruz de guerre. Car les Royau-  
mes peuuèt plus que nulz autres estatz  
de la chose publique, equiper vne armée,  
la mettre en bataille, pour estre cachée  
ou descouuerte, psuader les vns, cōtrain-  
dre les autres, en gaigner les aucuns  
par argent, & donner aux vns diuerses  
charges: qui sont choses non moins croy-  
ables

ables par les œuvres, que par parolles.  
 Nous sauons bien tous que la puissance  
 des Perses est venue a ceste grande  
 principaulté, non de leur prudence: mais  
 d'autāt que la Royaulté leur est en plus-  
 grande reuerence, qu'a nulz autres. La-  
 quelle a esteué Denys le tyran, qui cō-  
 me il eut recouuert la Sicile sa contraire  
 & ruynée, mesmes le lieu de sa naissan-  
 ce pour lors assiegé: il ne deliura pas seu-  
 lement de ses eminens perilz, mais la  
 rendit la plusgrande de toutes les vil-  
 les Grecques. A cecy font aussi les Car-  
 chedoniens, & Lacedemoniens, qui ont  
 tenu le plus excellent estat de chose pu-  
 blique entre les Grecz, donnans a peu  
 d'hommes le gouuernement de la iustice:  
 & suyans quant a la guerre, la façon  
 des Royz. On pourroit aussi mettre en  
 auant la ville d'Athenes, ayant la prin-  
 cipaulté

cipaulté Royale a grand hayne: laquelle  
faisant plusieurs chefz de guerre, est  
mal fortunée, qu'au contraire on veoit  
hors de peril, si par vn elle la dresse.  
Mais comment pourroit on mōstrer my-  
culx a l'oeil la police des Monarchies e-  
stre plus excellente que les autres, sinon  
par ces exemples? Au demourant, on  
veoit que ceulx qui se gouuernent to-  
talement par Royz, ont grandes for-  
ces: & que ceulx qui sont bien gouuer-  
nez soubz le regime de quelque nōbre,  
font de grans faictz es secours qui don-  
nent, establissans sur leurs gens de guer-  
re, les vns vn capitaine, les autres vn  
Roy. Ceulx aussi qui ont la puissance  
Royale en hayne, ne font rien digne de  
los, quand ilz ordōnent plusieurs chefz  
d'armée. Et si fault d'auantage recer-  
cher l'antiquité, on dit que tous les  
Dieux

Dieux sont gouvernez par Iupiter: parquoy si le bruyt en est vray, il est notoire qu'ilz ont ceste façõ d'estat de chose publique en beaucoup meilleur estime. Et si cela ne nous est cogneu pour certain, de sorte qu'en le controuuant nous l'ayons ainsi pensè des Dieux, ce n'est pas touteffoys chose incogneue, que nous estimons tous beaucoup plus l'estat d'une chose publique gouvernée par vn prince: car nous n'eussions iamais acertainé que les dieux s'en fussent aydé, si nous ne la pensions estre plus excellente que les autres. Or ne se peult il faire donc, qu'on puisse trouuer ne dire toutes les raisons des polices, touchant le total different, que les vnes ont avec les autres. Au demourant, nous en auons suffisamment dit, de tant que le requiert ce present affaire.

Ausurplus les raisons de quant iustement nous ioyssons de ceste principaulté, sont beaucoup plus briefues & manifestes que ces autres. Mais qui ne scayt bien que Teucer premier chef de nostre race, prenant avec soy les ancestres des autres citoiens, n'ayt prins terre par mer en ceste contrée, ne leur ayt edifié vne cité, & finalement desparty entre eulx la contrée? & qu'apres qu'ilz eurent perdu leur Royaume, mon pere Euagoras a subsequitiuement recouuert la principaulté, souffrant de merueilleux perilz, & qu'il a reconquis de sorte que les Pheniciens ne seigneurioient plus sur les Salaminins: & que ceulx au cōtraire ioyssioient de rechef au iourd'huy du Royaume, ausquelz au commencement il appartenoit? Il reste donc que comme i'ay deliberé, ie parle de moymesmes: a  
celle



celle fin que vous cognoissiez vostre Roy estre tel, qui par droict suys digne d'un beaucoup plus grand que d'un tel honneur: non seulement a cause de mes ancestres, mais aussi de moy mesmes. Je croy que vous me confesserez tous l'attrempance & iustice estre les plus louables vertuz, comme qui ne nous sont pas seulement de soy proufitables: mais d'auantage nous trouuerons, si nous voulons considerer les natures & forces, et l'usaige des choses, que celles qui ne leur sont conformes, sont causes de grans mauz: & qui au contraire faittes avec attrempance & iustice, sont de grand secours pour les hommes. Et si elles ont fait honneur a quelques vns de noz predecesseurs, ie pense m'estre bien seant d'acquerir vne semblable gloire. Or verrez vous la iustice principalemēt par ce

b iij      qui

qui sensuyt. Comme doncques i'eu (lors que premierement i'entray en la principaulté) recouuert le Royaume vuyde de finances, & toutes choses consommées, & assez de differens & troubles, qui n'auoient pas faulte de grande sollicitude, sachant tresbien tant pour la reuerence que pour les despenses, que les autres en telles occasions ont par tous moiens entendu a leur proufit, cōtrainz de faire beaucoup de choses contre leur nature: ie n'ay toute sfois esté de pas vne d'elles corrompu, vuydant au contraire toutes choses si iustement & honnorablement, que rien n'a deffailly des moiens desquelz pour lors la chose publique pouuoit s'accroistre, & estre rendue plus heureuse. Car a la verité i'ay tenu telle gratieuseté enuers mes citoyens, qu'il ne s'est trouué fuyte, mort, ne spoliation

spoliation de biens, ny autre misere en  
 ma terre. Et lors que les passages nous  
 estoient deffenduz en la Grece pour les  
 guerres faittes, & que nous estions de  
 toutes partz a tout le monde en proye,  
 ie y ay finalement satisfaiet pour la  
 plusgrand part. Tellement qu'en rendāt  
 aux vns le tout, aux autres vne partie,  
 & impetrant des aucuns terme, ie me  
 suys finalement reconcilié aux aucuns,  
 ainsi que i'ay peu a cause de leur crime.  
 Et comme les habitans des isles nous  
 fussent grans ennemyz, en appaisant le  
 Roy de parolles, estant a la verité fort  
 courroucé, ie les ay tous deux pacifié  
 de ma clemence, en obeissant au Roy de  
 grande affection, & me monſtrant iu-  
 ste enuers les autres. Croyez que le de-  
 sir du bien d'autruy m'est en si grand  
 crainte, que cōbien que les autres ayent  
 b iij quelque

quelque peu plus de puissance que leurs confins, & qu'ilz gagnēt tousiours terre, cerchans plus grande estēdue: ie n'ay touteffois daigné accepter la contrée, dont on m'auoit fait don, eslisant ausurplus de plustost tenir avecques iustice la mienne seule, que par meschanceté auoir grande abōdance de biens. De quoy est il besoing m'arrester au recit des choses par le menu, veu que mon deuoir est de parler de moy en peu de parolles? car on verra appertement qu'oncques ie ne fey violence a homme, & que i'ay fait de grans biens, tant aux citoiēs, qu'aux autres Grecz, avec les liberalitez plus grandes, que tous ceulx qui au parauāt moy ont esté renommez pour la dignité Royale. Au demourant, il est bien seant que ceulx qui sont sages a cause de leur iustice, & qui s'efforcēt d'estre cogneuz  
par

par leurs services, puissent prescher d'eulxmesmes ceste façon grãde de louanges. Or reste il encores a reciter choses plusgrandes de l'attrempance. Car quand ie fus aduertý que tous hommes ont en grande affection leurs enfans & femmes: & estre merueilleusement indignez a ceulx qui en cela leur feroient quelq̃ oultraige: & qu'une iniure faite a eulx, estoit cause de grans maulx: & qu'a ceste occasion vn grand nombre tant de bourgeois, que de la commune, que des officiers est pery, ie me suys tellement gardé de ceste faulte, qu'on ne s'est point apperceu depuis le commencement de mon regne, que i'aye eu compagnie d'autre, que de ma femme: sachant tresbien combien sont agreables au peuple ceulx qui es choses qui concernent les bourgeois, s'y porteront

en gens de bien. Mais ou pourroient ilz  
autre part trouuer leur plaisir? voulant  
donc m'estranger totalement de ces ma-  
nieres de souſpeçons, & ſelon mes fa-  
çons de viure, donner exemple aux au-  
tres citoiens: ſachant eſtre licite au peu-  
ple de viure de meſme maniere qu'ilz  
auront veu en leurs princes, i'ay encores  
penſé eſtre bien ſeant, que les Royz ſoi-  
ent de tant plus excellens que la com-  
mune, de quant plus ilz ſont honnorez  
de plus grans honneurs. Auſſi ay ie  
eſtimé de tant plus coupables tous ceulx  
qui forcent les autres de bien viure, qui  
touteſſois ne ſe monſtrent autant mode-  
rez que leurs ſubiectz. Il eſt vray que  
es autres choſes i'en ay veu pluſieurs  
eſtre raisonnables: auſſi ay ie des plus  
gens de bien vaincuiz d'une execrable  
luxure, par vn deſir de femmes & gar-  
ſons.

sons. Je me suis bien voulu donc mōstrer estre en telles choses chaste, esquelles ie seroie trouuē different non seulement de tous, mais des plus vertueux. Et si ay d'auantage blasmé la meschanceté de ceulx qui apres auoir espousé leurs femmes, avec lesquelles ilz ont tousiours vescu, n'ayment ce qu'ilz ont fait, contristans par leurs voluptez celles desquelles ilz ne veulēt receuoir aucune tristesse. Il est vray qu'ilz sont modestes es autres facons de viure, offensans toutesfois leurs femmes, lesquelles ilz deussent auoir en plus grande recommandation, d'autant qu'elles leur sont plus priuées & plus grandes dames que les autres: & s'y trompent d'auantage, mesmes au dedās de leur maison Royale, se procurans seditions & dissensions. Or il est necessaire a ceulx qui gouernent leur Royau-

me,

me, de s'estudier a conseruer en vnion, non seulement les citez dont ilz sont seigneurs, mais aussi les maisons & lieux esquelz ilz habitent: car toutes ces choses sont œuures d'attrempance, & iustice. Aussi ne me pleut onc ce commun aduis de beaucoup de Royz, touchât d'auoir enfans. Ny ne m'a semblé chose honeste auoir les aucuns d'une de basse condition, & les autres d'une noble: ne delaisser les vns bastardz, & les autres legitimes: mais plustost les auoir tous formez de la mesme nature qu'ilz representeroient du pere & de la mere: tellement que les mortelz retirassent a mon pere Euagoras, les semidieux heroes aux Aea cides, & les Dieux a Iupiter: de sorte que nul de ceulx de ma race qui viendroit au monde, ne fust priué de ceste façon de marque de noblesse. Et combien



bien que par beaucoup de raisons i'aye esté esmeu a m'amuser longuement a ces propoz, si ne l'ay ie pas esté moins en ce que ie veoyoie beaucoup de meschans hommes prouueuz de force, de gravité, & autres bonnes parties, & que la modestie & iustice estoient vne richesse particuliere des gens de bien & d'honneur. Et pourtant i'estime vne chose merueilleusement louable, si quelqu'un se separant des autres, peult auoir ces vertuz en grande affection: desquelles rien ne se tronue es meschans, comme qui tresgermaines, stables, & grandes, sont veritablement dignes de grandes louanges. Considerant donc ces choses apart moy, i'ay vsé enuers les autres de tant plus grande modestie & iustice: eslisant ceste maniere de plaisirs, non pas comme celles desquelles les œuures ne rappor-

tent

tent point de gloire, mais comme qui sont forgées d'une reuerence & d'un bon cueur. Au demourant, il fault esprouuer les vertuz, & non pas toutes par mesmes formes: car la iustice l'est par la paoureté, la modestie par la puissance et domination: finablement la cōtinance des ieunes gens, l'est en l'eage de l'adolescence. Or quāt a moy, ie m'efforcera y vous faire entendre, comme quoy ma nature s'est gouvernée en elles. Estant donc desnué de richesses, ie me suis monstré iuste, de sorte que ie n'ay oultragé nul des bourgeois. Et apres estre saisy du magistrat, par leq̄l il estoit en ma liberté de faire mon vouloir, ie me suis de tant plus moderé enuers mes citoiens. Sans point de doubte i'ay eu ces deux vertuz la, estāt pour lors en l'eage auquel nous pouons trouuer beaucoup d'hōmes fail-  
lir

lir en plusieurs choses . Il est vray que parauanture ie feroye difficulté de dire toutes ces choses presens d'autres , non pas pour opinion que i'eusse de n'acquérir assez d'honneur pour telz faictz : mais pour autāt que ie craindroye qu'on n'eust point de foy a mes parolles . A la verité aussi m'estes vous tesmoins de toutes les choses que i'ay recité . Au demourant , il est bien raisonnable, que ceulx soient dignes de los & tenuz en admiration, qui sont bien douez de nature , & beaucoup plus ceulx lesquelz oultre les graces d'elle, la raison et prudence rend notables : car ceulx qui par fortune & non par consideration sont modestes , pourroient bien contre toute esperance se changer: mais ceulx qui oultre ce qu'ilz sont nobles de nature , cognoissent aussi que la vertu est vn merueilleux

ueilleux bien, perseuerent en cest ordre toute leur vie. Parquoy i'ay tenu le propos long, tant de moy que des choses susdictes: affin de ne vous laisser occasion de penser ne vous estre necessaire de faire volontairement & de bon cueur, tous mes commandemens & aduiz. Ie dy doncques qu'un chascun de vous doit diligẽment & avec raison faire ce que son deuoir requiert: & fault par necessitẽ que voz affaires prenẽt mauuaise fin, la ou vous ferez faulte en l'un ou l'autre.

I

Ne deprimez donc rien, ne d'estimez dy ie rien des choses qui vous sont enioinctes, pensans qu'elles sont conuenantes a la diligence & iustice. Et pourtant entendez a elles ainsi que le tout se portera bien ou mal a chascune de ses parties: ny n'ayez moindre sollicitude

citade de mes affaires, que vous auez des vostres propres. Et n'estimez pas les honneurs petiz, qu'on fait a ceulx qui gouvernent bien les nostres.

2

Abstenez vous du bien d'autruy, afin que vous ioyssiez plusseurement de voz maisons.

3

Il fault que vous soyez telz enuers les autres, que vous me desirez estre enuers vous.

4

Faittes plustost diligēce d'estre bons que riches: sachans que ceulx tant entre les Grecz qu'entre les barbares qui sont renommez pour la vertu, viennent a merueilleuses richesses.

5

Pensez que les gains faitz iniustement,

ment, causeront le peril, & non les richesses.

6

N'estimez pas aussi que le prendre soit gain, ny la despense dommage : car l'un ne l'autre n'ont pas tousiours vne mesme force : mais alors seront ilz de proufit a ceulx qui les feront, quand ilz seront faitz en temps, & avec raison.

7

Ne faites point aussi les retifz es choses que ie vous enioins : car quiconque d'entre vous se monstrent gens de bien en la pluspart de mes affaires, feront aussi grand proufit a leurs maisons.

8

Qu'un chascun de vous pense que le cas dont il se sentira coupable, ne m'est point caché. Et que si mon corps n'est present, que mon esprit l'est es choses qui aduiennent. Duquel conseil si vous estes  
vne fois

vne fois abbreueez, tant plus raisonna-  
ble aduis prendrez vous en voz entre-  
prises.

9

Ne cachez rien de voz richesses, ne  
de voz œuures presentes, ny des choses  
que vous auez a faire: sachans qu'il est  
necessaire aduenir beaucoup de fray-  
eurs pour les choses cachées.

10

Ne cherchez pas aussi a gouverner la  
chose publique par fraude & confusi-  
on: mais si simplement & appertement,  
qu'il soit malaysé de vous reprendre a  
qui le voudroit faire.

11

Considerez bien voz œuures, & e-  
stimez celles mauuaises, lesquelles fait-  
tes vous voudrez m'estre incogneues:  
et celles bõnes, desquelles si ie suis quel-  
que fois aduertý, ie vous auray a esti-

c ij mer

mer de tant plus gens de bien.

12

Ne vous taisez pas si vous veoyez quelques vns faire mal leur deuoir touchant ma principaulté, en les reprenant au contraire, & estimans ceulx estre dignes de mesme peine qui font outrage a mon magistrat, & recellent ceste maniere d'oultrageux.

13

Estimez ceulx bienheureux, non pas qui abusent ayans fait quelque faulte: mais ceulx qui n'en font point. Car il est raisonnable que ces autres souffrent de mesmes qu'ilz font: & que ceulx cy reçoient le bien du quel ilz sont dignes.

14

Ne faites point de confraries ny assemblées sans mon aduis: car telz monopoles sont superfluz es autres choses publiques,



bliques, & pernicieux es Monarchies.

15

Ne vous gardez pas seulement de faillir: mais aussi de toute façon d'entreprinse par laquelle la suspicion s'en ensuyt necessairement.

16

Pensez que mon amytié est enuers vous ferme & stable, & gardez le present estat sans desirer nouvelle mutation: tenans pour certain que les citez ont par necessité a perir par ceste façon de troubles, & les propres maisons a estre ruynées.

17

Ne pensez pas aussi que la nature ou race soit la cause seule que les Royz soient difficiles ou gratieux: car aussi le fait la façon de viure des bourgeois. Sans point de doubte plusieurs ont esté contrainx de regner avec plus grande  
c iij      rudesse,

rudesse, qu'ilz ne vouloient pour la malice de leurs citoiens.

18

Ne vous confiez pas tant en ma clemence, qu'en vostre vertu, & lors espérez bien de moy.

19

Pensez que ma seureté est vostre liberté: car voz affaires se porteront aussi bien, que se porteront les miens.

20

Il fault que vous soyez humbles envers mon magistrat, viuans par apres tousiours bien en gardant les loix Royales, & estans honorables es devoirs publiques de la cité, & es choses que ie vous enioins.

21

Remonstrez aux ieunes gens la vertu, non seulement vsans de remonstrances

ces de bonne vie, mais d'auantage mon-  
strez leur par œuures quasi comme par  
signes, quelz doiuent estre les hommes  
pour estre bons.

22

Enseignez voz enfans d'obeyr au  
Roy, & les accoustumez de s'arrester  
principalement en telle doctrine de ver-  
tu.

23

Car la ou ilz auront appriz obeyr  
au Roy comme portans le iou, ilz pour-  
ront tant plus raisonnablement seigneu-  
rier. Et s'ilz sont fidelles et iustes, ilz au-  
ront leur part en mes biens: si aussi ilz se  
trouuent meschans, ilz seront en danger  
de perdre toutes leurs richesses.

24

Pensez que si vous pouez laisser a  
voz enfans ma bonne grace, que vous  
leur liurerez vne certaine richesse.

c iij

25

25

Estimez tous ceulx miserables & plus que malheureux, qui ont faulſé leur foy a ceulx qui se fyoient en eulx: car il fault que telle façon d'hommes soit deſeſperée & eſtonnée, & paſſer ſa vie avecques auſſi peu de fiance a ſes amyx qu'a ſes ennemyx.

26

Faittes diligēce d'enſuyure, non pas les plus riches: mais ceulx qui ne ſentent point chargez de crime: par ce qu'avec vne telle affection, vn chaſcun peult mener vne vie plus gratieuſe.

27

Ne penſez pas auſſi tirer plus de proufit du vice que de la vertu, comme qui vienne ſoubz vn mauuais nom: car penſez q̄ les forces des choſes ſont telles que ſont les noms qui leurs ſont eſcheuz.

28

28

Ne portez point d'enuye à ceulx que ie prefere aux autres, & combattez de sorte avecqs eulx, qu'en vous monstrant gens de service, vous vous parragõniez à eulx.

29

Estimez aussi que vous devez porter amour & honneur à ceulx à qui le Roy le fait, affin que vous tiriez le semblable de moy.

30

Pensez en mon absence les choses que vous dittes en ma presence.

31

Monstrez plustost par œuvres que par parolles, l'affection que vous me portez.

32

Ne faites à autruy chose que vous ne pouez porter en patience de luy.

33

Ne prouchassez point d'effect les querelles

relles dressées de parolles.

34

Attendez vous de faire le semblable de ce que vous pensez de moy.

35

Ne louez pas seulement les bons, mais les ensuyuez.

36

Estimez mes propoz loyx, & essayez d'y demourer, sachās que ceulx pourrōt viure a leur plaisir, qui d'entre vous obeyront le plus a mon vouloir.

Finablemēt le comble de tout ce que nous auons dit, est, qu'il est necessaire que vous soiez telz enuers ma principaulté, quelz vous pensez deuoir estre ceulx qui sont soubz vostre puissance. Et si vous le faittes ainsi, qu'est il besoing de tenir long propos de l'aduenir? Car si ie me porte tel que i'ay fait iusques

ques a ce iour, & voz services me soient  
 tousiours telz, vous verrez peu de tēps  
 apres, voz biens plusgrans, mon Empi-  
 re plusopulent, & la ville plus enrichie.  
 Il est donc raisonnable qu'a l'occafion  
 de si grans biens, il n'y ayt point de  
 ma faulte, & que ie porte constamment  
 les trauaulx, perilz, & toutes autres  
 choses. Vostre deuoir aussi est d'accor-  
 der toutes ces choses non pas par  
 detresse, mais comme tant  
 seulemēt loyaulx  
 & iu-  
 stes.

FIN de Nicocles.

A VN SEVL DIEV HON-  
 NEVR ET GLOIRE.

*Page 14. ligne 8. des loyx, lisez des  
Royz.*



PAR le priuilege du Roy, signé De Lau  
nay, est ottroïé a Chrestien wechel, Im-  
primeur & Libraire iuré en l'uniuersité  
de Paris, donné au moys de Decēbre mil  
cinq cent quarante troys: pour le temps  
& terme de quatre ans, il luy est permis  
d'imprimer L'oraison de Nicocles avec  
autres liures contenuz audit priuilege.  
Auecques les deffenses en telz cas re-  
quises a tous Libraires & Imprimeurs  
de ce Royaume autres que ledit We-  
chel, de non imprimer ne vendre lesditz  
liures durant ledit temps de quatre ans.



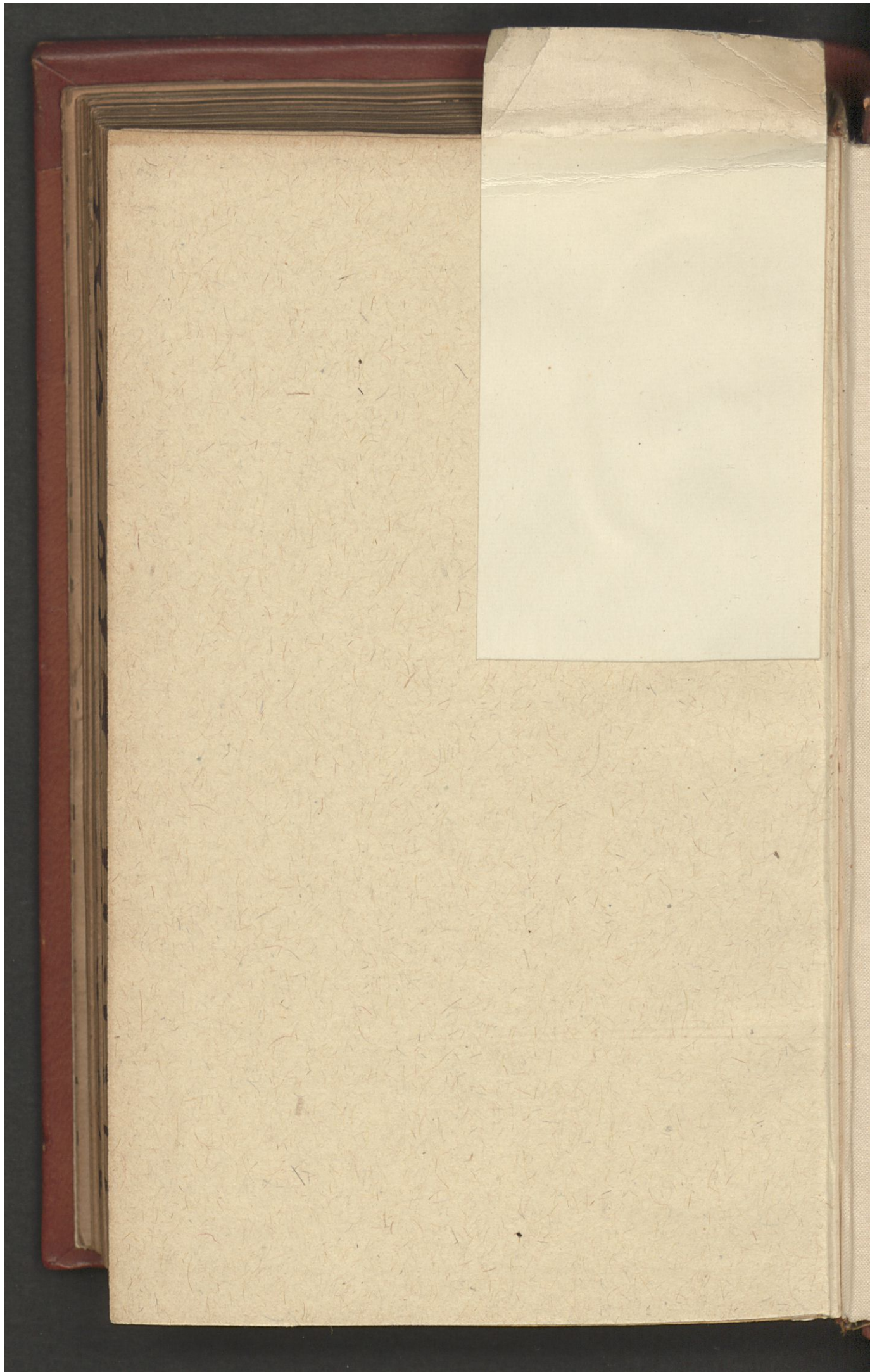
38 38  
38 38



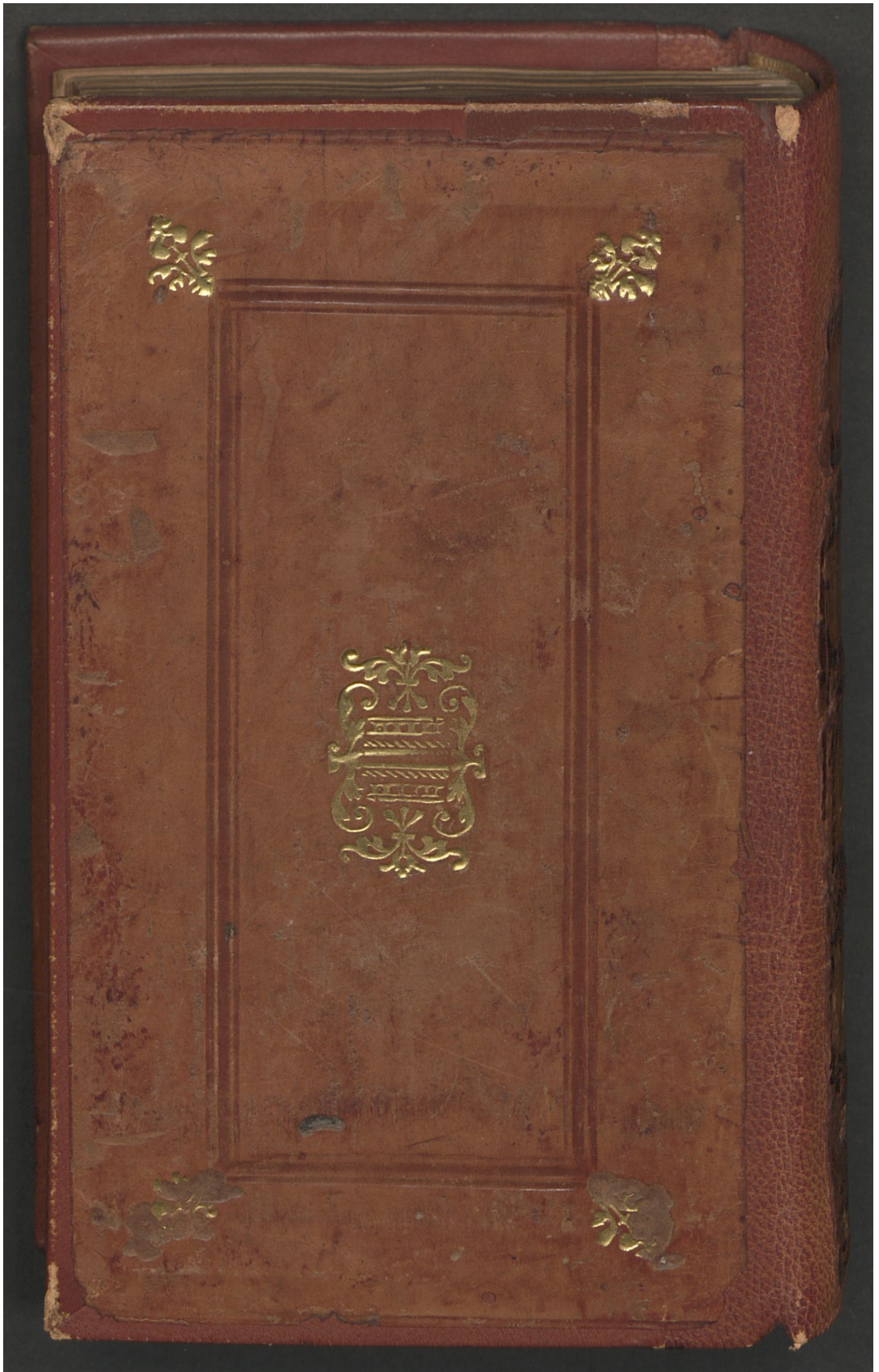
39. 2322

39. 2323

Ebd 94 - 10  
1



7





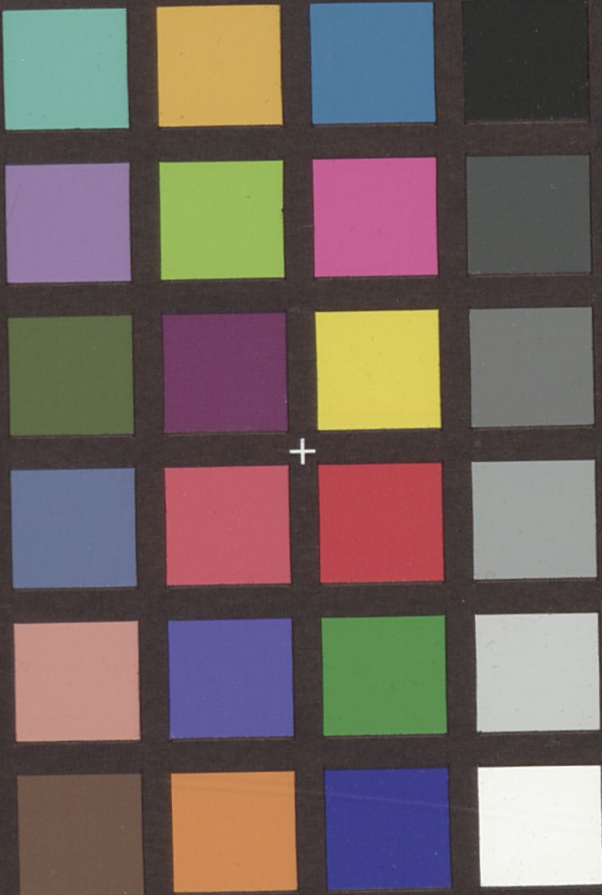
1938. 11377

# LA TROYS-

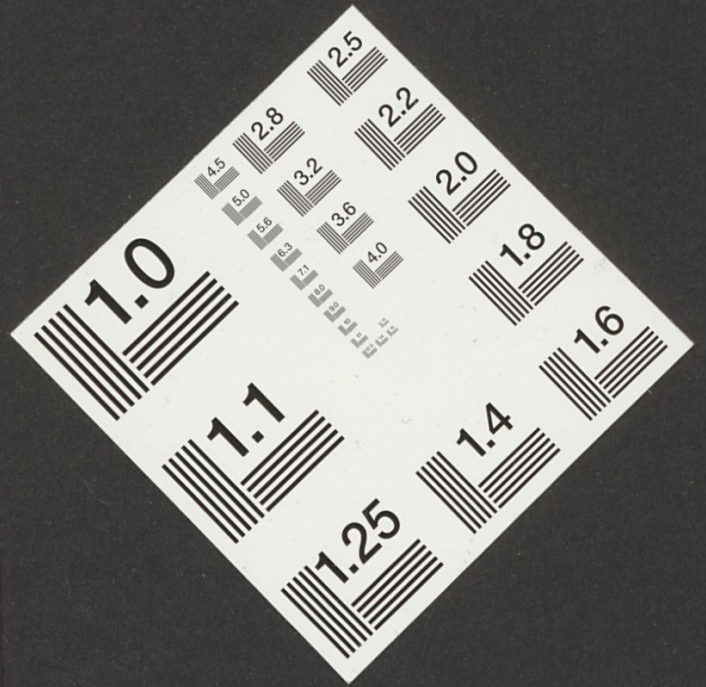
IESME ORAISON D'ISO-  
crates, faite en la personne de Nico-

x-rite

colorchecker CLASSIC



mm



Staatsbibliothek  
zu Berlin

Preußischer Kulturbesitz